

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_020-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-020

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1.4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec VALORPLAST pour la reprise du polystyrène expansé issu des déchèterles

Dans le but de réduire les déchets mis dans la benne des non valorisables, et donc les coûts, une expérimentation peut s'opérer sur le tri du « polystyrène expansé (PSE) » dans les déchèteries de Chauffailles et La Clayette. Il est alors proposé au conseil communautaire de signer une convention avec VALORPLAST pour la reprise de ces déchets, prévoyant :

- Reprise gratuitement du flux sur le ou les lieu(x) défini(s) par la collectivité dans un délai de 10 jours ouvrés maximum dès lors que le seuil de déclenchement est atteint
- Valorisation en Europe
- Formation des agents de déchèterie au tri du PSE
- Prix de rachat 2024 : 80 € / tonne
- Brionnais Sud Bourgogne devra se procurer des sacs normés pour le conditionnement.

La convention prendra effet au 1er avril 2024 pour une durée de 9 mois soit une échéance au 31 décembre 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec VALORPLAST pour la reprise du polystyrène expansé de déchèterie (PSE) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance Michel CANNET



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_021-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-021

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: convention avec CYCLEVIA pour mise en place de la REP huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES.

Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé par les pouvoirs publics le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. Il veille à ce que les collecteurs agréés assurent la collecte et le transport de ces huiles gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention avec CYCLEVIA qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec CYCLEVIA pour les soutiens sur les huiles minérales (moteurs) avec prise d'effet au 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision à l'exécution de la présente décision à l'exécution de la présente décision à l'exécution de la présente decision à l'exécution de la présente de la

Pour extrait certifie conforme

Pais Sud 8

La Présidente Stéphanie DUMOULIN Le secrétaire de séance Michel CANNET



Reçu en préfecture le 14/03/2024 \_\_

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_022-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-022

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1"4" MARS 2024

Nombre de consellers :

En exercice: 46
Présents: 34
Votants: 44

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec ECODDS pour mise en place de la REP dite ABJ Articles de Bricolage et Jardin catégorie outillages du peintre

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite Outillages du peintre suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECODDS a été agréé par les pouvoirs publics le 23 mars 2022 pour une durée indéterminée. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention avec ECODDS qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1er avril 2024 pour une durée indéterminée, étant étendu que des clauses de sortie de contrat sont prévues.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec ECODDS pour la reprise des Articles de Bricolage et Jardin catégorie Outillages du peintre (REP ABJ Outillages du peintre) avec prise d'effet au 1er avril 2024 pour une durée indéterminée,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance Michel CANNET



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_023-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-023

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la REP ABJTH - Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par fillère.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJTH — Articles de Bricolage et Jardin — Catégorie THermique suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC pour la reprise des Articles de Bricolage et Jardin catégorie Thermique (REP ABJTH) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifie conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN Le secrétaire de séance Michel CANNET



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_024-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-024

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

<u>Délégué suppléant</u>: Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karlm BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la REP dite ASL - Articles de Sport et Loisir de plein air

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL — Articles de Sport et Loisir de plein air suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 31 janvier 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC pour la reprise des Articles de Sport et Loisir de plein air (ASL) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifie conforme

La Présidente Stéphanie OUMOULIN Le secrétaire de séance Michel CANNET



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_025-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-025

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conselllers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

<u>Délégué suppléant</u>: Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec ECOMAISON pour la mise en place de la REP dite ABJ – Articles de Bricolage et Jardin

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJ – Articles de Bricolage et Jardin suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par les pouvoirs publics le 21 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON pour la reprise des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN Le secrétaire de séance Michel CANNET



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_026-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-026

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1"4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : Présents :

Votants:

34

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

#### Objet: convention avec ECOMAISON pour la mise en place de la REP dite JJ - Jouets

La mise en place des fillères dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite JJ - Jouets suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une mellleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par les pouvoirs publics le 21 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la fillère avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON pour la reprise des Jouets (JJ) avec prise d'effet au 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente de Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance Michel CANNET



Recu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_027-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-027

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : Présents : Votants : 46 34 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA pour la mise en place de la REP pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO et VALOBAT ont été agréés chacun par les pouvoirs publics le 30 septembre 2022 et VALDELIA le 6 octobre 2022, pour une durée de 6 ans. A ce titre, ECOMINERO et VALOBAT prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

5.TO

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_027-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco- organismes par famille de produits. Ils mettent à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec les quatre éco-organismes précités qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière, avec prise d'effet au 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément des éco-organismes.

#### Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA pour la reprise des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB), avec prise d'effet au 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,

autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphenie DUMOULIN



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_028-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-028

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1-4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46
Présents: 34
Votants: 44

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales de Chauffailles et La Clayette : modification des horaires et instauration horaires canicules

#### a/ Modification des horaires des sites :

Actuellement les horaires d'ouverture des déchèteries diffèrent d'un site à l'autre, engendrant des difficultés d'organisation générale et de gestion des plannings hebdomadaires. A titre d'exemple la fermeture au public le lundi après-midi de la déchèterie de Chauffailles est problématique pour les paysagistes.

Autres exemples de difficultés rencontrées pour le service :

- ♣ Fermeture du site Chauffailles les lundis après-midi (les agents ne viennent que pour une ½ journée);
- 🗚 Fermeture du site La Clayette les lundis et vendredis matins (les agents ne viennent que pour une ½ journée) ;
- + Les jours de repos fixes des agents obligent à des heures supplémentaires ou changement inopinés ;
- & Etc.

Le bilan des difficultés rencontrées a entrainé la nécessité d'une réflexion globale d'organisation des déchèteries intercommunales. Cette réflexion, menée depuis un an par la direction du service environnement et l'élu référent, a été présentée aux agents concernés lors de réunions de groupe de travail (pour information réunions de travail avec les agents le 24 février 2023 et 10 mars 2023), ainsi qu'à l'ensemble des représentants du personnel à la réunion préparatoire du 22 janvier 2024.

Ainsi il est proposé d'instaurer les horaires suivants :

- Site de Chauffailles :	Horaires toute l'année	
Lundi au Samedi	9h à 12h 13h30 à 17h30	



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_028-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE** COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

- Site de La Clayette :	Horaires toute l'année	
Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi	9h à 12h 13h30 à 17h30	

#### b/ Instauration d'horaires canicules :

Il est également proposé d'instaurer des horaires « canicules » au sein des déchèteries intercommunales en cas de déclenchement par le préfet d'une vigilance ORANGE ou ROUGE :

♣ 7 h.00 - 14 h.00 (non-stop, avec pause réglementaire).

Etant donnés ces deux points, des modifications du règlement existant sont nécessaires. Son annexe financière reste, elle, inchangée. Il est alors demandé l'approbation du règlement intérieur des déchèteries intercommunales pour une application dès le 1er avril 2024,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales modifié, ci-annexé, avec effet au 1er avril 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme La Présidente Stephanie DUMOULIN



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_029-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-029

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec la commune de Colombier en Brionnais pour la mise à disposition de la salle communale et de la salle de sieste de l'école maternelle, pour le centre de loisirs communautaire Croq'loisirs

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs à Colombier, suite à la fermeture de l'AISL, la commune de Colombier met à disposition la salle communale, pour les temps méridiens de chaque période d'ouverture (mercredis et chaque période de vacances) du centre de loisirs « Croq'loisirs », basé à Colombier. Cette convention prévoit également la mise à disposition de la salle de sieste de l'école maternelle, pendant les périodes de vacances.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs communautaire avec la commune de Colombier, les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_030-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-030

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

104 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention avec le RPI de Gibles, Varennes sous Dun, Châtenay, Bois Sainte Marie et Saint Racho pour la mise à disposition d'un mini-bus, pour le centre de loisirs communautaire Croq'loisirs

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs à Colombier en Brionais, suite à la fermeture de l'AISL, le RPI de Gibles, Varennes sous Dun, Châtenay, Bois Sainte Marie, et Saint Racho met à disposition un mini-bus de 9 places pour chaque période d'ouverture (mercredis et chaque période de vacances) du centre de loisirs « Croq'loisirs » basé à Colombier en Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un mini-bus pour le centre de loisirs communautaire Croq'loisirs avec le RPI de Gibles, Varennes sous Dun, Châtenay, Bois Sainte Marie et Saint Racho, les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente de Stéphanie DUMQUIN



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024 031-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-031

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conselllers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Consell de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : instauration de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire de la CCBSB composé de 29 communes. Sont concernés notamment :

- les agents des déchèteries qui interviennent aussi bien sur le site de la déchèterie de Chauffailles que la déchèterie de La Clayette
- les agents des bibliothèques qui sont affectés aussi bien à la bibliothèque de La clayette qu'à la bibliothèque de Chauffailles,
- les agents du service technique (agent d'entretien des locaux) qui interviennent dans les bâtiments situés sur l'ensemble du territoire communautaire.

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'Intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes d'un montant maximum annuel de à 615 € à tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_031-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Services	Fonctions		
CULTURE	Agent de bibliothèque exerçant leurs fonctions régulièrement dans les 2 bibliothèques principales du territoire		
ENVIRONNEMENT	Agent des déchèteries exerçant leurs fonctions régulièrement dans les 2 déchèteries du territoire		
TECHNIQUE	Agent chargé de l'entretien des locaux intercommunaux intervenant dans des bâtiments situés sur Chauffailles, La Clayette, Baudemont, Colombier-en-Brionnais dès lors que l'agent doit utiliser son véhicule personnel pour se rendre dans les bâtiments distants d'au moins 5 km.		

Il est précisé que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaltaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre. Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent. Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-068 en date du 6 juillet relative au remboursement des frais de déplacement engagés par le personnel de la CCBSB et instaurant pour les agents du service technique affectés à l'entretien ménager des locaux intercommunaux répartis sur le territoire de la CCSBS l'indemnité forfaitaire allouée aux fonctions essentiellement itinérantes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023,

Après délibération, à l'unanimité, le Consell de Communauté :

- décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,
- autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la CCBSB,
- décide de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020, avec prise d'effet au 1er avril 2024,
- précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance Michel CANNET

Page 2 sur 2



Recu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024 032-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE** COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Délibération n° 2024-032

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents : 34 Votants: 44

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés : /

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) -- Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN -

Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE – Jean-Paul BEŞŞQN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Protection Sociale Complémentaire :

convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE (maintien de salaire) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er Janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité Temporaire de Travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI), La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.



Recu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_032-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire. Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 julliet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN Le secrétaire de séance Michel CANNET

Page 2 sur 2



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024 033-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-033

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés:/

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Protection sociale complémentaire :
Convention de participation pour la couverture du risque SANTE (mutuelle) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques PREVOYANCE et SANTE des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_033-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

participation en matière de Santé. Les enjeux sont multiples : santé au travall, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1ºr janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque SANTE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance Michel CANNET

Page 2 sur 2



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

5°LO

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_034-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-034

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conselllers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : création de 25 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de CEE pour le service Action Sociale, regroupant les 2 centres de loisirs, pendant la période estivale

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération du personnel saisonnier sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire en vigueur, relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic Horaire Brut	Forfait journalier : accueil à la journée	Forfait journalier : accueil séjour
Titulaire BAFA	11.65 €	81.55 €	116.50 €
Stagiaire BAFA	11.65 €	69.90 €	115.20 €
Sans formation	11.65 €	58.25 €	115.20 €



Recu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_034-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers du service Action Sociale, comprenant le centre de loisirs du PEJ intercommunal de Chauffailles ainsi que le centre Croq'loisirs intercommunal de Colombier en Brionnais, durant la période estivale 2024, il est proposé de créer 25 emplois non permanents, permettant le recrutement de personnel dans le cadre de CEE et les conditions réglementaires de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 :

- accueil de loisirs à la journée : recrutement de personnes logées à leur domicile,
- accueil de loisirs en séjour : recrutement de personnes logées sur place.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du SMIC,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

Mr. W

- autorise la création de 25 emplois non permanents à temps complet permettant le recrutement de saisonniers dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles et au centre de loisirs intercommunal Croq'loisirs de Colombier en Brionnais, pour la période estivale 2024,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération, selon la grille tarifaire présentée au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures règlementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise la Présidente à procéder aux recrutements des salsonniers, à la signature des contrats de travail et de tous les documents nécessaires afférents,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphante DÚMOULIN



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_035-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-035

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46
Présents: 34
Votants: 44

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

<u>Objet</u> : remboursement à la Communauté de communes de la subvention versée à l'association Amicale du personnel de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

La Communauté de communes a versé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Amicale du personnel en date du 28/11/2022.

Avant la dissolution de l'association et la clôture du compte, il convient de reverser le solde à la Communauté de communes, soit 1 427.43 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le reversement du solde de la subvention par l'association Amicale du personnel à la Communauté de communes, soit 1 427.43 €,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMOULIN



Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 071-200070548-20240307-DELIB2024\_036-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mars 2024

Délibération n° 2024-036

Date de convocation :

1/03/2024

Date de mise en ligne :

1 4 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 46 Présents: 34 Votants: 44 L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à vingt heures,

Le Conseil de communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située au siège, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents: Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents: Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) — Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) — Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) — Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

#### Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ASCA

La subvention n'ayant pas été versée à l'association ASCA en 2023, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la n° 2023-094.

Madame la Présidente rappelle que Ludovic CHEMARIN, Président de l'association ASCA (Association pour le Soutien à la Création Audiovisuelle en Charollais-Brionnais), dont le siège est situé 573 route de Dreuillien 71800 La Chapelle sous Dun, a transmis une demande de subvention à hauteur de 1 500 €, pour la production d'un film documentaire sur l'art roman en Brionnais.

Il s'agit de valoriser le patrimoine roman en Brionnais sur la base de l'expertise et des ressources documentaires du Centre International d'Etudes du Patrimoine en Charolais-Brionnais, pour le faire découvrir au plus grand nombre, par l'édition d'un DVD et diffusion en salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ASCA à la Chapelle sous Dun,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente Stéphanie DUMQU Le secrétaire de séance Michel CANNET